

Conseil municipal

vendredi 2 décembre 2016

Présents : CHRETIEN Béatrice ; CHRETIEN Bernard ; CHRETIEN Marie-Jeanne ; COLIN Francis ; JANNEL Danièle ; JEMPF Etienne ; MICHEL Jérôme ; NOEL Danielle.

Etai(en)t excusé(s) : PATARD Frédéric (Procuration à Mr Jérôme MICHEL)

Etai(en)t absent(s) : /

Le compte-rendu du précédent conseil (21 octobre 2016) avait été remis à chaque conseiller municipal dans les jours suivants. Il n'y a pas eu de modification, de complément ou de remarque de la part des conseillers.

Mr Jérôme Michel est nommé secrétaire de séance.

1. (Délibération 30/16) Modification des statuts de la communauté de communes du Toulais

Monsieur Olivier HEYOB, vice président en charge de l'urbanisme à la CCT, et Monsieur Benjamin LAMBERT, chargé de mission à la CCT sont venus présenter au conseil municipal le dossier concernant le transfert de la compétence « PLU »

De par la loi Alur, la communauté de communes deviendrait automatiquement compétente en matière de PLU au plus tard le 27/03/2017. Le Conseil communautaire a voté cette prise de compétence le 22/09/2016. Les communes doivent donner leur avis dans les trois mois.

Un important travail de préparation avec les communes de la CCT a eu lieu depuis juillet 2015 et tout au long de l'année 2016 pour réfléchir à cette prise de compétence et définir ses modalités de mise en œuvre (divers groupes de travail dont un comité de pilotage "urbanisme", des réunions territoriales conviant chacune des 42 communes des Communautés de Communes du Toulais et de Hazelle en Haye ainsi que des commissions des Maires).

Le fait de se doter d'un PLU Intercommunal (PLUi) permettra à la Communauté de disposer d'une vision et d'une stratégie générale communautaire tout en prenant en compte la vision et les projets des villes et des villages. La construction du PLUi sera collective, avec la mobilisation des élus de chacune des communes, qui apporteront leurs connaissances fines et précises des réalités locales, leurs projets et les problèmes à résoudre.

Le champ de la compétence « PLU » couvre l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ainsi que la gestion des documents d'urbanisme existants sur le territoire des communes membres.

La compétence liée à la délivrance des autorisations d'urbanisme demeure une compétence communale.

Les documents d'urbanisme communaux resteront en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi. **Dans plusieurs communes (dont Tremblecourt), les documents d'urbanisme sont en cours d'élaboration ou de révision : le travail va être poursuivi sous l'autorité communautaire.**

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le transfert à la communauté de communes du Toulois, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2. (Délibération 31/16) Renouvellement de la convention du refuge

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit les pouvoirs de police du maire en matière de police des animaux errants. Le maire doit prescrire toute mesure pour empêcher la divagation des chiens et des chats sur le territoire communal et faire procéder à la conduite des animaux en fourrière.

Une convention a été signée les années passées avec le refuge du Mordant (Route de Villey Saint Etienne à Toul), le maire propose de la renouveler.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à reconduire la convention avec ce refuge pour l'année 2017 pour un montant de 200 € HT l'année.

Pour : 8 Contre : 1 Abstention : 0

3. (Délibération 32 /16) Prix du bois de chauffage 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le prix du stère de bois de chauffage à 9 €. Mr Bernard Chrétien demande à ce que dans le futur le prix soit délibéré en conseil avant de faire proposition de bois aux habitants. Le Maire prend en compte cette remarque.

Les modalités pratiques restent inchangées et seront communiquées aux habitants de la commune.

Pour : 8 Contre : 1 Abstention : 0

4. (Délibération 33/16) Prix de l'eau 2017

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer pour les consommations 2017 les tarifs suivants :

- Prix du m3 d'eau : 1.70 €
- Location de compteur : 17 €

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

5. (Délibération 34/16) Indemnité au comptable

Le Conseil décide d'attribuer aux comptables publics de la commune, l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à hauteur de 50% pour l'exercice 2016 soit un montant brut de 137.91 €. Cette somme sera mandaté au profit des deux comptables ayant exercé sur l'année 2016 et proportionnellement à leur temps de présence.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 2

6. (Délibération 35/16) Rémunération de l'agent recenseur

Le Maire rappelle que la secrétaire de Mairie réalisera le recensement de la population de Tremblecourt, du 19 janvier au 18 février 2017, à la fois en tant que coordonnateur communal et agent recenseur.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une indemnité de recensement d'un montant de 390 € à l'agent recenseur, somme correspondant à la dotation de recensement que l'état attribuera à la commune.

Cette indemnité lui sera versée sur le mois de mars 2017.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

7. Questions diverses et informations :

- Convention avec le SIS des Côtes en Haye pour les frais de fonctionnement de l'école maternelle : une convention avait été établie en 2012. Il n'y a plus qu'une classe dans les locaux de la commune de Tremblecourt, ce qui nous conduit à réviser la convention.
- La cérémonie des Vœux du Maire sera organisée le samedi 14 janvier à 18h00 à la salle de l'Amitié.
- La date de relève des compteurs d'eau est fixée au samedi 7 janvier 2017
- Local pompier : il faudrait repeindre les portes extérieures
- Salle de l'Amitié : le chauffe eau est en panne

La séance est levée à 22h05